

5 - Administration générale

**Convention de groupement de commande pour
l'acquisition d'une licence d'exploitation des
cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 au format
vecteur harmonisé sur le territoire alsacien**

Rapport n° CP/2014/772

Service gestionnaire :

Mission Appui au pilotage et inspection

Résumé :

Ce rapport porte sur l'acquisition d'une licence d'exploitation des cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 au format vecteur harmonisé sur le territoire alsacien. Cette acquisition serait réalisée en collaboration avec la Région Alsace, à travers un groupement de commandes. Comme pour la majorité des données acquises dans le cadre du partenariat CIGAL, celles-ci seraient diffusées à l'ensemble des acteurs œuvrant sur le territoire alsacien via la géoplateforme CIGAL.

Les partenaires de la Coopération pour l'Information Géographique en ALSace (CIGAL) se dotent régulièrement de bases de données géographiques nécessaires aux acteurs œuvrant sur le territoire alsacien dans l'exercice de leurs missions.

Il s'agit aujourd'hui de s'engager dans l'acquisition d'une licence d'exploitation des cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 au format vecteur harmonisé sur le territoire alsacien auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) - Le BRGM est le seul organisme habilité à commercialiser ces cartes. En effet, les données géologiques constituent une donnée de référence nécessaire à de nombreux acteurs du territoire dans l'exercice de leurs missions. Elles viendront compléter les autres données déjà disponibles comme les photographies aériennes ou les données d'occupation des sols.

La Région Alsace et le Département du Bas-Rhin ont décidé de mutualiser leurs moyens pour acquérir cette licence d'exploitation et rendre les cartes géologiques accessibles à tous les acteurs du territoire via la géoplateforme CIGAL.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre le Département du Bas-Rhin et la Région étant précisé que le Département en serait le coordonnateur.

Le coordonnateur serait chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation du marché et à son exécution. A ce titre, il signerait le marché, le notifierait et l'exécuterait au nom de l'ensemble du groupement.

Il serait également donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement.

Le marché d'acquisition de la licence d'exploitation de la base de données serait passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 28-II du Code des marchés publics considérant que la situation décrite par l'article 35-II-8 est remplie.

Le coût maximum du projet est évalué à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

La clef de répartition entre les deux partenaires serait la suivante :

- 2/3 du prix pour la Région Alsace, soit 16 000 € TTC au maximum
- 1/3 du prix pour le Département du Bas-Rhin, soit 8 000 € TTC au maximum.

Chacun des membres du groupement acquitterait le prix directement auprès du prestataire à hauteur de ses besoins selon la clé de répartition précitée.

La présente convention entrerait en vigueur dès sa signature par les deux parties et prendrait fin à l'expiration des garanties contractuelles résultant du marché

Vous trouverez ci-joint la convention de groupement de commande qui définit l'objet et les modalités, y compris financières, de fonctionnement du groupement pour l'acquisition des données auprès du BRGM.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39055	20-2051-0202	30 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'acquisition, en commun avec la Région Alsace, d'une licence d'exploitation des cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 sur le territoire alsacien en vue de sa diffusion sur la géoplateforme CIGAL,

- approuve la participation financière du Département du Bas-Rhin à hauteur de 33% du prix de cette acquisition soit 8000 € TTC maximum,

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin ci-jointe dont les conditions essentielles sont les suivantes :

** le Département sera le coordonnateur du groupement et sera chargé de la passation du marché, de sa signature, de sa notification et de son exécution au nom des membres du groupement,*

** le coordonnateur pourra également engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement,*

** compte tenu des droits d'exclusivité du prestataire, le marché sera passé selon une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence,*

** les membres du groupement acquitteront chacun le prix des prestations directement auprès du prestataire à hauteur de ses besoins soit 1/3 pour le Département et 2/3 pour la Région,*

** la convention expirera avec les garanties contractuelles résultant du marché ;*

- autorise le président du Conseil Général du Bas-Rhin à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, identifying the signatory as Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL